

**LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES
SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

CONVENTION 2026

Numéro FREDON : LCRAE 2026-02

Entre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20260305-D2026-3-2-12-DE

La Communauté de Communes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026

Publication : 16/03/2026

Intercom de la Vire au Noireau, située 20 rue d'Aignaux, et

représentée par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE,

D'une part,

et

FREDON Normandie, située à 1 rue Léopold Sédar Senghor 14460 COLOMBELLES, et représentée par son Président, Monsieur Thierry CHASLES,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) sont responsables de fortes nuisances pour les milieux aquatiques ainsi que pour les activités agricoles de polyculture élevage et industrielles d'exploitation. Ces nuisances se traduisent par l'érosion/effondrement des berges, la fragilisation des ouvrages hydrauliques, la destruction des zones de frayère, un impact sur la biodiversité, des dégâts aux cultures, la transmission de zoonoses.... De plus, leur présence constitue un risque sanitaire en termes de santé publique puisqu'ils sont vecteurs/porteurs de la leptospirose, maladie pouvant être mortelle pour l'Homme.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts occasionnés sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé la mise en place d'opérations de régulation par piégeage des populations présentes. Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022 précisant les modalités de lutte collective obligatoire contre les rongeurs aquatiques sur le département du Calvados, FREDON Normandie est chargée d'animer et de coordonner cette mise en place sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et d'en assurer le suivi.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

Il porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques menées par FREDON Normandie et de leur conduite collective à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes (liste des communes en annexe 1) :

➤ **VOLET ANIMATION / COORDINATION :**

- Gestion des conventions d'animation et de mise à disposition de sites pour la mise en place des dispositifs d'équarrissage.

- Constitution et animation du réseau de piégeurs sur les communes du territoire de la Communauté de Communes pour en assurer une couverture optimale.
- Mise à disposition des piégeurs de matériel de piégeage (pièges de cat. 1) et de protection individuelle.
- Réalisation de journées de démonstration des techniques de piégeage.
- Distribution de plaquettes destinées aux nouveaux piégeurs et comprenant :
 - ✓ une fiche descriptive des espèces cibles
 - ✓ une note sur le fonctionnement des pièges
 - ✓ une charte de piégeage et un carnet de piégeage
 - ✓ un exemplaire de la déclaration de piégeage et de la demande de cession des droits de destruction d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)
 - ✓ la liste des animaux non nuisibles – protégés et/ou à préserver.
- Diffusion des résultats par voie de presse, mise en ligne ou toute autre forme de communication adaptée
- Organisation de réunions bilan annuelles à destination des piégeurs
- Organisation d'un comité de pilotage auprès de la Communauté de Communes.

➤ **VOLET SUIVI DES ACTIONS :**

- Evaluation annuelle de l'efficacité des opérations de régulation à l'aide d'un dispositif de suivi des populations basé sur des statistiques chiffrées.
- Organisation de permanences pour la collecte des témoins de capture et d'échanges avec les piégeurs.
- Gestion et élimination des cadavres par équarrissage : mise en place de tous les points de collecte nécessaires et gestion quotidienne de ces points de collecte.
- Bilan détaillé annuel des actions.

➤ **VOLET INVESTISSEMENT :**

- Gestion des stocks de consommables, renouvellement et commandes des équipements de protection individuelle (gants, gels hydroalcooliques) et des sacs prévus pour l'équarrissage.
- Gestion du stock de cages-pièges et des points de collecte, proposition de renouvellement de matériel si besoin.

➤ **VOLET INDEMNISATION DES PIEGEURS :**

- Octroi d'une indemnisation aux piégeurs à hauteur de 5,00 € pour les rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués) rapportés au point de collecte et justifiés sur présentation du témoin de capture lors des opérations de collecte.

Les opérations de régulation des populations de rongeurs aquatiques, réalisées selon les modalités ci-dessus, seront menées uniquement sur les communes du territoire de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau.

ARTICLE 2 - MONTANT.

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau pour l'année 2026, pour le **volet animation / coordination, suivi des actions, investissements**, s'élève à un montant total de **21.282,00€**. Ce montant est calculé chaque année selon les actions à entreprendre, les investissements à faire et les consommables nécessaires au réseau de piègeurs (cf : prévisionnel en annexes 2 et 3). Il fera l'objet d'un premier avis de paiement en début d'année.

Le montant de la participation au **volet indemnisation**, sera précisé en fin d'année 2026, une fois les collectes des témoins de capture réalisées. Il sera établi en fonction du nombre de rongeurs justifiés capturés et équarris par le biais du dispositif mis en place (cf : Captures prévisionnelles 2026 en annexe 4). Le montant de la participation de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, par témoin de capture justifié, s'élève à **4,50€**, auquel s'ajoute la participation du Département du Calvados pour 0,50€ en 2026. Il fera l'objet d'un second avis de paiement qui sera adressé en fin d'année.

ARTICLE 3 - DUREE.

La présente convention court du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, soit une durée de un an.

ARTICLE 4 – MODIFICATION.

Toute modification du contenu de la convention ou de l'économie de celle-ci doit faire l'objet d'un accord documenté entre les deux parties sous forme d'un avenant.

ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties sera habilitée à résilier le présent contrat au cas où l'autre partie ne remplirait pas une ou plusieurs obligations contenues dans les différentes clauses. Ladite résiliation ne prendra effet que trois (3) mois après que la partie plaignante aura envoyé une lettre recommandée (avec accusé de réception) expliquant les raisons de sa plainte, à moins que la partie en défaut n'ait entre-temps rempli ses obligations ou présenté une preuve que sa défaillance à une obligation ci-dessus est due à un cas de force majeure ou à une autre cause indépendante de la volonté de ladite partie.

L'usage dudit droit à résiliation ne dispense pas la partie en défaut de son devoir de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de résiliation effective, sous réserve de tout dommage enduré par la partie plaignante par suite de la résiliation prématurée du contrat.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de litiges dans l'exécution des obligations de la convention, les partenaires signataires s'efforceront de résoudre le litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Caen est seul compétent.

Fait à Colombelles, le 03/03/2026.

En 2 exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

Le Président de FREDON Normandie

Thierry CHASLES

La Présidente de la Communauté de Communes
Intercom de la Vire au Noireau
Catherine GOURNEY-LECONTE

Annexe 1 : Liste des communes concernées par la convention (communes membres de la Communauté de Communes au 01/01/2026) :

BEAUMESNIL
CAMPAGNOLLES
CONDE EN NORMANDIE
LANDELLES-ET-COUPIGNY
MESNIL-ROBERT (LE)
NOUES DE SIENNE
PERIGNY
PONT-BELLENGER
PONTECOULANT
SAINT AUBIN DES BOIS
SAINT DENIS DE MERE
SAINTE MARIE OUTRE L'EAU
SOULEUVRE EN BOCAGE
TERRES DE DRUANCE
VALDALLIERE
VILLETTE (LA)
VIRE NORMANDIE

Annexe 2 : Détail des investissements

Matériel mis à disposition des piègeurs du réseau :

- Pas de Complément / renouvellement de cages en 2026 (mais à prévoir en 2027)
- Pas de nouveau point de collecte équarrissage.
- Gants étanches et gels de désinfection des mains (2 unités par piègeur par an).
- Sacs d'équarrissage jetables pour le transport et le stockage des cadavres.
- Sprays désinfectants pour les congélateurs (1 flacon par point de collecte par an).

Annexe 3 : Tableau financier prévisionnel

PROJECTION 2026 d'animation et d'investissements Participation de la Communauté de Communes	
	2026
Coordination - Animation	17 361 €
Investissements - consommables	3 921 €
TOTAL volet animation, coordination, investissements	21 282 €

Annexe 4 : Prévisionnel des captures 2026

PREVISIONNEL DES CAPTURES 2026		
Année	Nombre prévisionnel de captures indemnisées	Montant prévisionnel de la participation de la Communauté de Communes au volet indemnisation des captures
2026	4 500	20 250 €

*Les captures sont évaluées sur une projection des 3 dernières années. Ce montant de l'indemnisation sera calculé au réel, en fin d'année, en fonction des témoins de captures, des cadavres collectés.